

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2025\_88AM**

### ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

**Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,**

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et 2215-1,

**Vu** le Code de la Santé Publique, partie législative, et notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

**Vu** le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

**Vu** la demande formulée en date du 22/02/2025 par Pascale FAYON Association « LES AMIS DU COMITÉ DES FÊTES » d'installer un débit de boissons temporaire à la Place Eugène Daufès, le 21/06/2025 pour le concert dans le cadre de la fête de la musique,

**CONSIDERANT QUE LA DEMANDE FORMULEE D'INSTALLER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE NE DEPASSE PAS LE QUOTA DE 5 DEMANDES PAR AN,**

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Pascale FAYON demeurant 580 chemin de Malagratte, Association « LES AMIS DU COMITÉ DES FÊTES » située 580 chemin de Malagratte 30560 Saint-Hilaire de Brethmas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 21/06/2025 à l'occasion du concert dans le cadre de la fête de la musique.

#### **ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.**

#### **ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

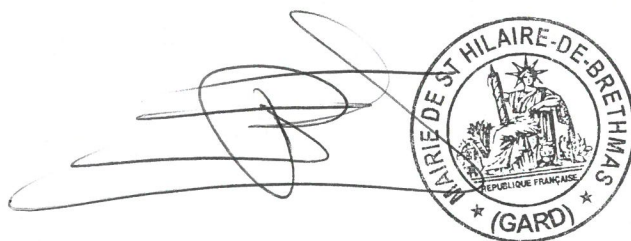
**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 02/06/2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Arrêté n° 2025-88AM